

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.
BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.
1 — 33 — — soir,
4 — 13 — — express.
7 — 22 — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — omnibus.
9 — 50 — — express.
12 — 38 — — omnibus.
4 — 44 — — soir,
10 — 30 — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le caractère inattendu des dernières élections municipales de Paris donne à réfléchir à ceux mêmes qui, sous prétexte d'écarter les candidatures monarchistes, combattaient les efforts communs du parti de l'ordre représenté par l'Union parisienne de la presse. Les modérés voulaient des élections républicaines; ils croyaient que la majorité des électeurs parisiens pourrait se tenir dans ce juste milieu imaginaire où ils ont placé leur politique équilibrée, également éloignée, disaient-ils, de la réaction et de la révolution; ils croyaient enfin à une république impossible, sage et correcte, qui allait sortir par une heureuse surprise du scrutin. Ainsi pensaient autour de M. Thiers les officieux, les candidats, les aspirants, et dans le public, aux bureaux des comités, les prudents, les modérés, les conciliateurs. Le résultat du scrutin a trompé ces naïves prévisions. On a vu que les républicains manquaient à cette république. A côté des candidats de l'ordre dits monarchistes ou réactionnaires, il n'y a eu de place que pour ceux du parti démagogique et révolutionnaire. La queue de la Commune est sortie des urnes électorales, au grand étonnement des bourgeois républicains assez simples pour s'imaginer qu'on avait pour toujours écrasé le serpent. Le spectre rouge s'est dressé de nouveau. Les hommes de bon sens n'ont eu qu'un mot pour qualifier ces incroyables élections qui ont rendu à Paris incendié les Ranc, les Lockroy, les Millaud, les Clémenceau, les Cantagrel et les autres: *Paris est incorrigible*. Après les arrestations, les déportations, les éliminations en masse des listes électorales, Paris est à peu près aussi fou, aussi mauvais qu'avant. Il y reste encore cent mille têtes capables de rêver la Commune, et deux cent mille bras pour l'établir. Quant aux « honnêtes gens » et aux conservateurs appointés ou traités, ils seront toujours les mêmes.

Il faut donc décidément abandonner Paris à lui-même. La grande ville n'est et ne peut être que la capitale du désordre, où le seul gouvernement possible est celui des sergents de ville, et le seul régime durable l'état de siège.

Nous croyons au moins qu'après cette nouvelle manifestation de l'esprit parisien, il ne sera plus question dans les régions gouvernementales de ramener l'Assemblée à Paris.

Il y a du ci, il y a du ça entre l'Assemblée et M. Thiers. L'Assemblée n'est pas contente et M. Thiers est agacé. M. Thiers n'a pas toutes les pensées de l'Assemblée, et l'Assemblée répugne à ses sentiments de M. Thiers. Qui mettra d'accord entre eux? et combien de temps durera le mariage?

L'Assemblée se tient pour souveraine, et M. Thiers, quand il la cajole, ne manque pas de lui rappeler ce privilège. Toutefois, il ne le respecte pas entièrement, et il a des moyens d'abaisser la souveraineté de l'Assemblée et de la soumettre à sa volonté.

Si l'Assemblée est souveraine, M. Thiers, sans

le dire, croit bien, pour son compte, participer à quelque prérogative de la souveraineté. Il ne règne pas, il en convient; mais il prétend gouverner. Peut-être préfère-t-il gouverner à régner!

Entre M. Thiers et l'Assemblée, ce qui manque, — et le défaut, quoi qu'on fasse, deviendra chaque jour plus évident, — c'est un principe d'autorité défini et supérieur.

Le moyen d'avoir une autorité qui ne s'use pas en s'éternisant! M. Thiers n'en connaît pas; il n'admet même pas l'existence de cette autorité vraiment supérieure. L'histoire, cependant, témoigne de son existence.

Pour l'instant, divers esprits voudraient essayer de la prolongation du pouvoir de M. Thiers. Cela leur paraît un moyen de sortir des difficultés que présente la discussion de la loi sur les conseils généraux. Cette loi est une pierre de discorde. L'Assemblée tient à la décentralisation. C'est le vœu du pays, c'est le désir sincère des ruraux. Réaliser cette décentralisation est d'ailleurs une chose délicate, et toutes les lumières y seraient nécessaires. M. Thiers n'a pas de lumières, il n'a que des répugnances pour la décentralisation. Il a laissé faire: était-ce dédain? était-ce calcul? Il croit aujourd'hui que l'Assemblée va trop loin. Elle lui paraît trop diminuer les attributions de ses préfets. Les préfets amoindris ne sont plus, aux yeux de M. Thiers, des instruments suffisants d'administration. Il voudrait faire rétracter la Chambre et la décider à se déjuger.

Au milieu de ces noises, M. de Ravinel propose de fixer le gouvernement à Versailles, en y installant les ministères. M. Thiers encore sur ce point voudrait le *statu quo*. En tout il vise à satisfaire le présent sans engager l'avenir, ni sans rompre avec le passé. Il voudrait avoir un ministère de la gauche, tout en conservant les faveurs de la droite. Il veut assurer à la France le bénéfice du pouvoir, tout en l'exposant aux expériences à peine comprimées et surtout non expiées, des incendiaires et des pétroleurs.

Les plus modérés d'entre les mécontents et les inquiets de ces manèges du chef du pouvoir exécutif lui demandent un ministère puisé au sein de la majorité. Y arrivera-t-on sans passer par une crise?

A propos de l'entrevue prochaine des deux empereurs d'Allemagne et d'Autriche, un certain nombre de feuilles viennoises et allemandes parlent d'une alliance entre les deux empires comme de la condition « de la pacification du monde. » Les journaux viennois, naturellement, célèbrent l'influence de l'Autriche assez forte encore après ses malheurs pour être indispensable à ce grand œuvre.

Il va sans dire que, pour y concourir plus efficacement, l'Autriche, suivant du reste l'exemple général, augmente dans une proportion considérable ses forces militaires.

Un journal autrichien d'Allemagne se permet à ce propos quelques conseils. « Si une guerre, dit-il en manière de conclusion, pourrait être désastreuse pour l'Autriche, une longue paix lui serait également fatale, car un déficit annuel de

cinquante millions de florins, c'est la ruine en pleine paix.... Il n'est pas impossible que l'Autriche, financièrement réduite à l'extrême par quelques années de paix, prenne finalement les armes pour changer d'un seul coup une situation devenue intolérable, et pour jouer le tout pour le tout. On redoute ses voisins et l'on veut être à la hauteur de chacun d'eux; on croit que la prochaine guerre sera pour l'Autriche une guerre pour son existence, et l'on veut, par conséquent, tendre toutes les cordes, coûte que coûte. En supposant qu'une semblable guerre doive éclater, il est désirable pour l'Autriche qu'elle éclate bientôt, car sans cela cet Etat sera financièrement impuissant avant qu'elle ne soit déclarée. »

Voilà le langage des amis de M. de Beust! Quelle belle perspective pour « la pacification du monde! »

La question de l'indemnité à accorder aux départements envahis est traitée par le *Times*, qui se dit fort bien renseigné.

D'après le journal anglais, M. Thiers serait opposé, en principe, à l'indemnité en tant que considérée comme un droit, et il n'est en aucune façon favorable à cette solidarité sur laquelle insistent les partisans de l'indemnité.

Le chef du pouvoir exécutif base son opinion sur ce que, d'après la situation géographique de la France, les départements du Nord, ainsi que ceux du Sud peuvent être envahis aussi bien que ceux de l'Est, qu'ils l'ont même été, et qu'à cette époque on ne fit nullement appel à la solidarité.

Cependant M. Thiers penserait qu'il y a lieu de prendre en considération certaines infortunes trop réelles et de réparer les désastres, pourvu qu'on n'établisse pas cette mesure comme un précédent.

Tout cela nous semble un peu tourner sur une pointe d'aiguille: pourvu que les infortunes soient soulagées, et réellement soulagées, il leur importe peu que ce soit en vertu d'un droit ou simplement d'une condescendance.

Le *Times* dément aussi la nouvelle de l'évacuation des environs de Paris au 31 août, à moins que le gouvernement n'ait effectué, à cette date, le paiement complet des quinze cents millions.

Certains bruits étranges courent depuis quelques jours au sujet de l'armée. On a dit et répété plus ou moins haut, mais de façon à être entendu, le mot de *pronunciamento*. Nos prisonniers revenus d'Allemagne seraient mécontents d'avoir été quelque peu oubliés, et, les intrigues aidant, on aurait organisé une manifestation pour le 15 août, une manifestation bonapartiste dans toute l'acception du terme! Mais, d'autres personnes non moins bien informées et dignes de toute créance, prétendent que ces bruits sont un piège, et que, s'il y a des efforts faits sur l'armée, ils ne viennent point de ce côté-là; que ce sont, au contraire, les gambettistes qui chercheraient à exploiter l'armée de la Loire et l'armée du Nord, et à faire naître avec les anciennes troupes un véritable antagonisme. Nous rapportons ces choses pour être un fidèle écho de ce qui se passe et ce qui se dit, et croyant plus encore à des rumeurs

répandues à dessein qu'à de véritables agissements.

Puisque nous en sommes à parler des choses militaires, nous signalerons deux ouvrages qui vont paraître prochainement sur les événements de l'invasion. Le premier aurait trait à l'armée de la Loire et serait le récit de cette campagne par le général Chanzy lui-même. L'autre aurait trait à l'armée du Nord et viendrait contredire quelques-unes des allégations les plus importantes d'un général en ce moment très en faveur dans l'opinion publique. Ce travail fait, toutes pièces en main, est appelé à jeter une grande lumière sur cette question peut-être un peu obscure.

Il vient de s'établir à Paris un comité de secours et de patronage pour les orphelins de la guerre. L'idée de subvenir aux besoins de ces pauvres enfants est tout-à-fait opportune; car il est grand le nombre de jeunes victimes des deux guerres étrangère et civile; mais le comité qui se charge de cette œuvre n'est rien moins que recommandable. Les noms des membres qui le composent sont faits pour inspirer de légitimes inquiétudes. Leur patronage donne à cette institution un caractère moins charitable que politique.

Le programme du comité annonce que « les promoteurs de cette œuvre n'ayant d'autre pensée que de remplir un devoir impérieux d'humanité, se proposent d'accorder leur protection, à titre égal, aux enfants malheureux, sans acception de cultes. Aussi croient-ils pouvoir faire appel à tous les dévouements, sans distinction quelconque d'opinion politique ou religieuse. » Malgré cette profession de foi libérale, le choix des membres du comité suffit à montrer que les préoccupations politiques et religieuses n'ont pas été étrangères à l'idée de l'œuvre. Comme opinion politique, il n'y a guère que des républicains avancés parmi les patrons des jeunes orphelins; en religion, deux pasteurs protestants mêlés à vingt libres-penseurs ou philosophes, avec le président de l'*Alliance religieuse universelle*, représentent tous les cultes.

Dans de telles conditions, l'appel de ce comité au public doit être repoussé. Aucune raison de fausse philanthropie ne doit faire adhérer à une institution en apparence charitable, mais fondée en réalité dans un but politique et antireligieux.

Nous insistons sur le caractère dangereux du comité, parce que nous avons quelque raison de craindre que le concours de l'Etat de Vienne s'ajoute à cette entreprise particulière.

M. Jules Simon a retiré sa démission; il reste ministre de l'instruction publique... pour le moment.

M. Simon, disait-on dans les couloirs de la Chambre, a pourtant bien des motifs pour rendre son portefeuille.

Pendant vingt ans d'opposition, il a demandé sans relâche l'instruction obligatoire. Depuis six mois qu'il est au pouvoir, il a eu le temps de se rendre compte de la possibilité d'appliquer ses doctrines.

S'il ne décrète pas l'instruction obligatoire, c'est que le gouvernement s'y oppose; dans ce cas-là, pourquoi continue-t-il à en faire partie?

M. Jules Simon a toute sa vie été un ardent apôtre du libre échange.

L'an dernier, à pareille époque, M. Simon a voté contre l'augmentation du droit sur les cafés, et a fait à ce sujet un discours fort éloquent dans lequel il s'est nettement prononcé contre toute mesure pouvant éloigner le gouvernement de la voie de liberté commerciale dans laquelle il était entré en 1860.

Aujourd'hui M. Simon continue à faire partie d'un cabinet qui propose à la Chambre l'adoption d'impôts protectionnistes.

Voici la véritable raison du retrait de la démission de M. Simon.

M. Thiers, en présence de l'opposition faite par beaucoup de députés à la création d'un nouveau sous-secrétaire d'Etat, ne trouvant personne qui veuille, en ce moment, prendre le portefeuille de l'instruction publique, a fait appel à la grandeur d'âme de M. Jules Simon, et l'a décidé à continuer à faire de l'opposition aux doctrines qu'il a professées toute sa vie.

M. Jules Favre a un successeur.

M. Charles de Rémusat est nommé ministre des affaires étrangères.

La question de politique intérieure est tellement grave en ce moment en France qu'elle absorbe les esprits et les empêche de se tourner vers l'Algérie.

Notre situation est cependant des plus précaires dans cette colonie. Une lettre adressée au *Journal des Débats*, après avoir déploré la faiblesse du contingent des troupes françaises, notamment à Djidjelli, et énuméré les ravages épouvantables que commettent les Arabes, se termine ainsi :

« L'Algérie est à jamais perdue si une répression terrible ne tombe pas sur ces sauvages. »

De son côté, l'*Akhbar*, pose ce dilemme :

« Le désarmement général des Arabes ou l'abandon de l'Algérie. »

Contrairement à ce que disent quelques-uns des journaux allemands, nous sommes en mesure d'annoncer que le second demi-milliard, dont M. Pouyer-Quertier se proposait d'anticiper le paiement, a été versé mercredi entre les mains des représentants du gouvernement prussien.

Nous avons donc, à l'heure qu'il est, payé déjà un milliard à la Prusse, tant en espèces qu'en papier de banque de premier ordre.

On sait que l'évacuation des trois départements de la Seine, Seine-et-Oise et Seine-et-Marne n'est obligatoire de la part des Prussiens qu'après le paiement des premiers quinze cents millions ; mais peut-être de ce chef-là aurons-nous une agréable surprise avant peu.

La commission franco-allemande chargée de la délimitation des nouvelles frontières vient de suspendre ses séances, faute d'un accord suffisant sur certains points auxquels chacune des deux parties attache une grande importance.

Il est question d'une entrevue entre M. Thiers et M. de Bismark, aussitôt après la prorogation de l'Assemblée nationale, pour trancher les difficultés pendantes.

M. THIERS PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

Mardi soir le centre gauche (réunion Rampont-Féray) a tenu longue et grave séance. Il s'agissait d'entendre la lecture du rapport du comité de direction sur un projet de loi qui laisse bien loin derrière lui tous les projets Baze et Marcel Barthe, projets timides, projets de pauvres qui se contentaient de demander une confirmation dûment notariée, en même temps qu'une prolongation des pouvoirs de M. Thiers.

Voici très-exactement au fond, si non dans la forme, le texte du projet de loi :

ARTICLE 1^{er}. — M. Thiers prendra, à partir de la promulgation de la présente loi, le titre de PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARTICLE 2. — La présidence lui est conférée pour trois années.

ARTICLE 3. — M. Thiers s'adjointra un vice-président, laissé à son choix, et chargé de le suppléer.

ARTICLE 4. — M. Thiers formera son cabinet, et désignera celui des ministres qui aura la présidence du conseil.

ARTICLE 5. — Le Président de la République est irresponsable. — Les ministres répondent de leurs actes devant le pays.

La discussion a été longue. M. Rivet, qui, comme on sait, préside une autre réunion, assistait néanmoins à celle dont nous parlons, et a pris la parole, ainsi que MM. Ricard, Lenoël, Léon Malleville, et le duc de Marmier. Les conclusions du rapport, mises aux voix, ont été adoptées à la majorité de 191 voix sur 196 votants.

Il va sans dire que M. Thiers a été officieusement consulté, et l'on nous affirme qu'il a donné son adhésion à ce programme, qui ferait de lui une sorte de roi républicain ou de républicain royal, avec toutes les herbes de la Saint-Jean constitutionnelle et parlementaire.

Le projet de loi doit être déposé à la Chambre lundi ou mardi prochain.

ÉCHOS PARLEMENTAIRES.

A l'issue de la séance de lundi, le général du Temple, auquel la Chambre venait de refuser l'autorisation d'interpeller le gouvernement sur la politique intérieure, a rencontré M. Thiers qui descendait de la tribune.

M. du Temple, dans les termes les plus vifs, a reproché au chef du pouvoir exécutif les lenteurs apportées au jugement des insurgés.

« Vous conservez, lui a-t-il dit, un ministère qui n'a pas la confiance de la Chambre, parce qu'il n'est pas pris dans la majorité ; vous usez d'indulgence envers les insurgés du 18 mars ; je vous rends responsable devant le pays des incendies qui le désolent en ce moment. »

M. Thiers a essayé de calmer le fougueux général, et a fini par lui dire :

« Eh bien, j'accepte votre interpellation ! Faites-la demain ; et nous verrons si la Chambre est avec vous ou avec moi. »

M. Arnaud (de l'Ariège) s'est alors interposé, et M. Thiers s'est retiré.

Le général du Temple a dû réfléchir, car il n'a pas renouvelé sa demande, que la Chambre, du reste, trouvait, et avec raison, inopportune.

L'incident de la gauche modérée n'a pas été moins violent.

La réunion hebdomadaire de lundi soir, à la salle du Jeu-de-Paume, aurait pu mal finir sans la sagesse et l'autorité du président, M. Henri Martin.

MM. Testelin, Boysset et Carion ont carrément proposé la fusion avec la gauche radicale.

MM. Rolland, Ricard et E. Pelletan s'y sont opposés.

La discussion a été tellement vive que les personnalités ont été mises en jeu, et que peu s'en est fallu qu'elle ne se terminât ailleurs que dans la salle de réunion.

M. Henri Martin a heureusement mis le holà, et tout a fini par une réconciliation générale.

Mais la fusion a été repoussée à la presque unanimité.

La gauche radicale ne se tient pas pour battue dans la question de la fusion ; elle essaye maintenant de tourner la difficulté : elle offre aux divers groupes républicains de former une union républicaine sur la base du maintien inviolable de la République.

Chaque groupe conserverait son autonomie propre et ses chefs. Lorsqu'il y aurait réunion générale, le président et les secrétaires seraient élus par tous les intéressés.

Il ne paraît pas que ce nouvel essai réussisse mieux que le précédent.

Le but est trop transparent, et divers orateurs l'ont clairement montré à une réunion tenue mardi par la gauche modérée.

MM. Thiers et Lambrecht ont été entendus mercredi par la commission de décentralisation.

Le chef du pouvoir exécutif, après avoir déclaré qu'il regrettait le vote de l'article 2 instituant une commission départementale permanente, a beaucoup insisté sur la nécessité d'en conférer la présidence au préfet.

Pourtant, en présence du parti pris de la Chambre sur ce point, M. Thiers est prêt à céder, mais à une condition : c'est que la présidence ne sera pas élective, et qu'elle appartiendra de droit au doyen d'âge des conseillers généraux.

M. Thiers désire, en outre, que la tutelle des communes soit laissée entièrement au gouvernement.

Après avoir longuement développé les quelques modifications qu'il considère comme indispensables dans les attributions de la commission permanente, le chef du pouvoir exécutif s'est rendu à la salle des séances.

La commission de décentralisation, de son côté, forcée d'assister à la discussion de la loi, n'a pas pu délibérer sur les demandes de M. Thiers ; mais, d'après ce qui se disait dans les couloirs de la Chambre, il paraît probable qu'elle les acceptera, au moins en grande partie.

La question de cabinet ne sera donc pas posée à l'occasion de la loi de décentralisation, quoi qu'en disent quelques-uns de nos confrères.

M. Wolowski a exposé, devant la commission du budget, son projet d'impôt sur les factures.

La commission a paru prendre un vif intérêt aux développements dans lesquels est entré le célèbre économiste.

La solution de la question financière est peut-être là !

M. le marquis de Chasseloup-Laubat a été nommé, par la commission chargée de la réorganisation de l'armée, rapporteur des six premiers articles de la loi militaire.

Le rapport sera soumis à M. Thiers et au ministre de la guerre, avant d'être approuvé définitivement par la commission.

Le général Charretton a préparé, pour la commission de l'armée, un travail très-curieux sur le corps d'officiers de l'armée prussienne.

La commission du 18 mars a entendu M. Ducuing et le général Schmitz.

M. Ducuing a donné des détails sur la réunion qui a eu lieu le 24 mars à la mairie du 2^e arrondissement.

Le général Schmitz a été interrogé sur les faits relatifs à l'insurrection du 31 octobre et à la formation du comité central de la garde nationale.

Il a, dit-on, fait des révélations fort importantes.

M. Crémieux a distribué à tous les députés un ouvrage en deux volumes.

Le premier raconte en détail les actes de la délégation à Tours et à Bordeaux.

Le second est intitulé : *Ministère de la Justice*.

M. Crémieux paraissait convaincu, mais tout seul, que, de la lecture de ces deux volumes, ressortira sa complète justification, la preuve qu'il n'a destitué que des magistrats incapables, et qu'il n'a choisi pour les remplacer que des hommes irréprochables.

Trois rapports importants ont été distribués :

1^o Sur la loi ayant pour objet d'établir des augmentations d'impôts et des impôts nouveaux sur l'enregistrement et le timbre ;

2^o Sur les augmentations d'impôts et les impôts nouveaux sur les taxes postales ;

3^o Sur la partie du budget rectificatif de 1871, relative aux contributions indirectes.

La commission du budget a fait subir quelques changements aux propositions du gouvernement.

La discussion de la loi de décentralisation, en troisième lecture, a failli amener un grave incident.

M. Target était décidé à monter à la tribune et à demander à M. Thiers quelle était son opinion, et ce qu'il y avait de vrai dans les bruits qui courent de l'intention qu'aurait le chef du pouvoir exécutif de demander à l'Assemblée, sinon le rejet, au moins l'ajournement de la loi ?

M. Thiers, informé à temps, a fait intervenir des amis communs, qui ont obtenu que M. Target renoncât à son projet d'interpellation.

La question du contingent de la classe de 1871 va revenir prochainement à la Chambre.

Une proposition de loi relative à l'annulation des opérations préliminaires de la formation du contingent de la classe de 1871 a été déposée sur le bureau de l'Assemblée par M. le baron Echas-

seriaux, et renvoyée à l'examen d'une commission.

Cette commission, présidée par le général Loyzel, a terminé son travail et proposé à la Chambre l'adoption du projet ainsi modifié :

Art 1^{er}. — Les jeunes soldats de la classe de 1871 seront provisoirement maintenus dans leurs foyers.

Art. 2. — Les jeunes soldats de cette classe qui se trouvent actuellement sous les drapeaux seront, s'ils en font la demande, renvoyés dans leurs foyers.

Art. 3. — Toute faculté de remplacement est suspendue pour les jeunes gens composant cette classe.

Art. 4. — Dans les départements et arrondissements dans lesquels, par suite de l'occupation, les opérations des conseils de révision n'ont pu avoir lieu, ces opérations seront reprises lors de l'appel à l'activité de cette classe.

Art. 5. — Le temps de service comptera, pour les jeunes gens de la classe de 1871, à dater du 1^{er} janvier de la même année.

La commission d'enquête aurait épuré tous les comptes de la gestion de la dictature Gambetta, sauf un reliquat de 480 millions, qu'elle ne parvient pas à retrouver.

Une bagatelle !

Quatre cent quatre-vingts millions !

Tel est le chiffre exact de la somme dont on cherche vainement la trace dans le labyrinthe des comptes Gambetta et compagnie à Bordeaux.

Et ce ne sont pas ces messieurs qui fourniront le fil pour s'y reconnaître.

LES DROITS DE POSTE.

M. Caillaux, nommé par la commission du budget rapporteur de la loi des nouveaux impôts pour la partie qui concerne les postes, a déposé mercredi son rapport sur le bureau de l'Assemblée.

La commission, adoptant le projet du gouvernement, ce rapport conclut aux modifications suivantes :

La taxe des lettres simples serait désormais fixée à 25 centimes pour les lettres affranchies, et à 40 centimes pour les lettres non affranchies jusqu'à 10 grammes.

De 10 à 20 grammes, elle serait élevée à 40 centimes pour les lettres affranchies, et à 60 centimes pour les lettres non affranchies.

Au-dessus de ce poids, et pour chaque 50 grammes en sus, cette taxe subirait une augmentation de 50 centimes pour les lettres affranchies et de 75 centimes pour les lettres non affranchies.

Toujours d'après le même projet, le chargement des lettres serait élevé de 30 centimes ; le port des valeurs déclarées, de 10 centimes ; celui des échantillons, des papiers d'affaires ou de commerce, de 20 centimes ; enfin, les envois d'argent paieraient un supplément de droit de 1 0/0.

La commission espère que ces surtaxes augmenteraient les ressources du Trésor d'une somme annuelle d'environ 20 millions.

Nous trouvons dans la *Liberté* un article que la classe ouvrière devrait bien méditer—si elle avait le courage de lire autre chose que les élocutions qui flattent ses passions.

Cet article est tout entier rempli par la vie de M. Cail.

Les ouvriers y verraient que ce grand industriel fut obligé, dans son enfance, d'abandonner l'école du village, parce que ses parents ne pouvaient plus payer les quelques francs par mois que demandait le maître.

Ils y verraient que, loin de se laisser abattre par la misère, l'enfant a cherché à la vaincre ; que, loin de se laisser aller aux songeries creuses d'une ambition hâtive, le jeune homme s'est livré au travail régulier, incessant, avec l'ambition bien placée de se faire honnêtement, loyalement, sa place au soleil.

Ils y verraient enfin que le mot fortune n'est pas toujours synonyme de fainéantise et de paresse, pas même quelquefois de repos ; car c'est pendant le siège de Paris que M. Cail, transformant ses ateliers pour les besoins de la situation,

tion, succomba sous la fatigue et fut pris de crachements de sang, indice de ces maladies chroniques foudroyantes de poitrine, qui le mena au tombeau.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Faits Divers.

La loi sur le timbre des journaux et écrits périodiques recevrait définitivement, d'après la France, une application moins rigoureuse qu'on ne l'avait craint un instant :

« Le timbre serait absolument supprimé et remplacé pour toutes les publications frappées jusqu'ici de ce droit, journaux ou autres, par une taxe supplémentaire de 20 pour 100 sur le papier, taxe qui viendrait s'ajouter au droit général de 10 pour 100, dès à présent proposé.

« Les journaux et revues purement littéraires ou scientifiques seraient d'ailleurs soumis, sans exception, à cette surtaxe de 20 0/0. »

Ceci concerne les journaux de l'avenir ; voilà maintenant qui touche aux journaux du passé.

M. J. Janin raconte, dans l'*Indépendance Belge*, l'histoire de l'établissement de la censure impériale, qui s'étendit jusqu'aux rébus de l'*Illustration*. Voici comment la chose arriva :

« L'image irritante représentait un instrument de musique, une addition et, dans un bateau, deux jeunes modistes qui chiffonnaient je ne sais quoi. Voilà pourtant ce qui chiffonnait toute la censure et toute l'*Illustration*. Heureusement qu'il était écrit au bas de cette image : *Halévy invenit*. On court chez le maître ; on le trouve heureusement, et il explique que cela veut dire : *Un hautbois produit un bon effet sur l'eau*. Alors seulement la censure fut contente ; elle s'apaisa et déclara qu'à l'avenir l'*Illustration* enverrait le mot du rébus. La bonne histoire ! Eh bien, telle était la terreur que pas un n'osa la raconter. »

— Une lettre du Caire nous annonce que la pyramide de Chéops, la troisième en altitude, s'est en partie écroulée dans la journée du 23 juin, ensevelissant plusieurs touristes qui en visitaient l'intérieur.

— La Cochinchine se trouve en relation télégraphique directe avec Paris. Une dépêche a été échangée entre le ministre de la marine et le gouvernement de la Cochinchine.

— Il ne reste plus en Allemagne que deux mille prisonniers français.

Ces deux mille hommes sont des blessés dont l'état de santé n'a pas jusqu'ici permis le transport, et qui seront rapatriés peu à peu, dès qu'ils pourront supporter le voyage.

— La situation, à Saint-Denis, devient réellement intolérable.

L'ordre d'empêcher de circuler dans les rues, après dix heures du soir, est exécuté si rigoureusement, que le maire de Saint-Denis lui-même, revenant de Paris avant-hier par le train de 10 h. 25, n'a pu rentrer chez lui.

Vainement a-t-il demandé à l'officier du poste de la gare de le faire conduire à son domicile, comme cela se pratiquait les jours précédents ; force lui a été de revenir coucher à Paris.

C'est ce que MM. les Prussiens appellent, une bonne farce.

— On lit dans la *Liberté* :

« Le clergé de Belfort et de l'arrondissement a demandé à Rome d'être distrait du diocèse de Strasbourg pour être placé sous l'obédience du diocèse de Besançon. Les prêtres ne sont, en cette circonstance, que les interprètes de la population, qui veut n'avoir aucun rapport avec l'Allemagne. »

— Départs, arrivées, voyages, villégiatures :

La reine des Belges doit se rendre prochainement à Vienne, où elle ira rendre visite à son frère l'empereur d'Autriche.

Le prince et la princesse de Joinville, le duc et la duchesse de Chartres, le duc de Penthièvre et le duc de Guise, viennent d'arriver au Mont-Dore.

— Nous sommes heureux d'annoncer que notre direction générale des postes est sur le point de conclure, avec l'Angleterre et les Etats-Unis, une convention semblable à celle qui vient d'être si-

gnée entre ces deux pays, portant création de mandats de poste internationaux.

L'importance chaque jour croissante des relations commerciales sollicitait vivement cette réforme.

— On se souvient du bruit que fit, pendant le siège, l'annonce, d'une découverte, renouvelée des Grecs, et faite par les sieurs Decanis de Baume ; il ne s'agissait de rien moins que du feu grégeois perfectionné et considérablement augmenté, à l'intention des Prussiens, qui devaient tous flamber au seul contact de cette aimable invention.

Félix Pyat, dans le *Combat*, et Delescluze, dans le *Réveil*, ouvrirent des souscriptions populaires en faveur de cet engin de délivrance, et les dons affluèrent dans la caisse des deux feuilles écarlates.

Qu'est devenu cet argent ?

Personne ne le sait.

Il faut supposer cependant qu'il n'a pas été tout-à-fait appliqué à sa destination, car on annonce que Decanis, l'un des inventeurs, vient d'être arrêté, sous l'inculpation d'abus de confiance.

Attendons-nous donc à des débats instructifs, à l'occasion de cette affaire de feu grégeois, dans laquelle jusqu'ici le public n'a réellement vu que du feu.

— La jurisprudence des jurys spéciaux des loyers de Paris mérite d'arrêter un moment l'attention. Ainsi, toute demande faite par un Allemand est impitoyablement repoussée ; de même, celles formulées par des négociants qui ont quitté Paris avant le siège et ont, de cette façon, volontairement abandonné leur commerce. Sont considérés aussi comme non-recevables dans leurs réclamations, les locataires dont les industries n'ont pas chômé. Sont dans ce cas, d'après le jury, les pharmaciens, cafetiers et marchands de vin ; ont souffert quelque peu les dentistes ; enfin, de l'avis général, l'industrie du coiffeur a complètement chômé pendant le siège.

Chronique Locale et de l'Ouest.

CONSIDÉRATIONS HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES SUR LA COMMUNE DE LA BREILLE (1).

V.

Au cours des années 1867-1868 nous avons publié dans l'*Echo saumurois* quelques études d'histoire et d'archéologie se rattachant au pays de la Breille ; de nos patientes recherches, nous croyions avoir épuisé le sujet, lorsque nous avons rencontré sous nos pas des fouilles, des ruines éparses qui nous ont semblé dignes d'être observées : leur description fera trêve à nos malheureuses actualités.

Dans un bois, nommé *la Coulée*, dépendant de l'ancien prieuré de St-Etienne de la Breille, sur le plateau boisé qui domine au midi le chemin de Saumur à Courléon, presque en face de la colline où fut jadis *le Castel de la Salendrière*, il existe une enceinte de dix mètres de largeur du nord au midi sur une longueur de plus de vingt mètres du levant au couchant.

Cette enceinte, bien qu'elle soit dissimulée sous les taillis, sous les broussailles, se reconnaît parfaitement aux fouilles régulières qui lui servent de cadre. Ces fouilles ont été pratiquées de 1839 à 1841 pour extraire de ruines locales des matériaux de construction que l'impraticabilité des chemins rendait alors inaccessibles d'ailleurs.

L'enceinte présente au levant une forme *demi-circulaire* (2) interrompue en un point par un massif de vieille maçonnerie sur lequel des glands ont pris racine ; une tradition ancienne la désigne du nom de *Chapelle* !

Non loin de cette enceinte, vers l'ouest, se trouve un puits dont la sarche est faite de cailloux bruts posés à sec ; cette sarche s'arrête rez-terre : son diamètre est large d'un mètre, sa hauteur actuelle est de deux mètres mesurée du fond.

Ce puits, masqué par les broussailles, est dan-

(1) Voir l'*Echo saumurois* des 12 décembre 1867, 16 janvier, 13 février, 12 mars 1868.

(2) C'est le cintre roman.

gereux pour les gens qui fréquenteraient le bois de la *Coulée* sans connaître la place qu'il occupe ; il a été creusé dans un sol tourbeux et humide doublé d'un argile si imperméable qu'il contient encore, à cette heure, une eau claire qui s'élève à un mètre de hauteur (1).

De la forme de l'enceinte ci-dessus décrite, du nom traditionnel qui lui est affecté, de sa position topographique, de la rencontre d'un puits dans son voisinage, nous avons présumé qu'elle marquait l'emplacement de l'une de ces petites églises connues, au début du christianisme, sous le nom de baptistères ; qu'elle avait pu être construite en ce lieu solitaire et boisé afin d'abriter sous les IV^e et V^e siècles les premières cérémonies chrétiennes dans l'Anjou : *le baptême et la prédication de l'Évangile*.

L'existence du puits de la *Coulée* à l'ouest de cette enceinte est déjà un fait des plus caractéristiques à l'appui de notre conjecture. Ainsi, les églises de Notre-Dame de Nantilly de Saumur, de Notre-Dame de Cunault, dont les parties romanes datent de l'avènement du culte chrétien en Anjou, possédaient l'une et l'autre un puits extérieur situé au couchant de leur entrée. Ce n'est qu'au fur et à mesure de l'agrandissement successif de ces deux églises, qui sont devenues des monuments historiques, que le puits de chacune d'elles a été renfermé dans l'intérieur de leur péristyle.

Nous dirons les autres motifs sur lesquels repose cette conjecture d'un *Baptistère* ; ils sont tirés de l'histoire même du pays de la Breille.

PAUL RATOUIS.

Pourquoi M. Mottu, obscur commerçant, maire insignifiant, est-il nommé trois fois conseiller municipal de la première ville de la France ?

Voici la raison de cette étrange popularité : M. Mottu est l'ennemi personnel de Jésus-Christ.

Il a chassé Dieu des écoles, il a proscrit le Christ de bois, souvenir, exemple et promesse pour tous ceux qui souffrent et qui espèrent ; aux grands applaudissements de ses compères, M. Mottu a pris « l'hydre de la superstition » par le milieu du corps et lui a dit : Tu n'iras pas plus loin.

La question se réduisait donc à ces termes : Jésus-Christ et M. Mottu.

Oui, cela est ainsi ; d'un côté, le Fils de l'Homme, non point dans toute sa gloire, non point au milieu de ces splendeurs célestes que les socialistes trouveraient scandaleuses, mais sur son gibet de honte et de supplice, fondant par la souffrance la religion de l'humilité et du sacrifice. Celui qui saigne pantelant sur cette croix, c'est le doux Nazaréen, qui naquit dans une étable et qui vécut de son travail ; c'est lui qui prêcha l'égalité des hommes devant l'éternité, la seule vraie, la seule définitive égalité ; c'est lui qui enseigna à ses disciples à être doux, chastes et patients ; c'est lui qui a consolé tous ceux qui souffrent, tous les esclaves, tous les vaincus ; c'est lui qui a ouvert le paradis à ceux qui ne pouvaient payer même l'obole de Caron ; c'est lui qui fut humble et miséricordieux, qui pleura toutes les larmes de l'humanité, qui fut méconnu sans devenir méchant, qui fut pauvre sans devenir envieux, qui sut rendre les hommes meilleurs sans prêcher la révolte et le crime ; c'est lui qui fut trahi par son confident, délaissé par ses amis, livré par les Pharisiens, insulté par les avocats de Jérusalem ; c'est lui qui mourut en pardonnant à ses bourreaux.

De l'autre côté, M. Mottu...

Eh bien, M. Mottu, commissionnaire en peaux, banquier, maire, a vaincu pour le moment ! Il a renversé la croix qu'on adore depuis dix-huit cents ans, l'arbre sous lequel a germé l'idée de fraternité, le symbole qui fut l'aurore d'un monde nouveau, et que protégerait encore pour les incrédules intelligents le souvenir des grandeurs passées et des vérités oubliées. Ceux qui fêtent l'anniversaire du député Baudin ne veulent plus qu'on se souvienne de la mort de Jésus de Nazareth.

C'est pourquoi Paris a décidé par une triple

(1) Voir, en nos *Chroniques saumuroises*, le puits *Camdon*, imprimerie Godet, 1865.

élection que M. Mottu représenterait les intérêts et les opinions de ses concitoyens.

Mais non, je calomnie Paris ; il ne s'agit après tout que de trois quartiers : ce sont, il est vrai, des quartiers pauvres, très-populeux.

Là, les frères des écoles chrétiennes ont appris pour rien à lire aux enfants ; là, les sœurs de charité distribuent des vêtements et des aliments aux femmes qui viennent se plaindre de leurs maris ivrognes et montrer leurs petits à demi-nus ; là aussi, servantes résignées des malades et des misérables, elles vivent dans l'atmosphère enfiévrée des hôpitaux ; là, les prêtres, mêlés au peuple, gagnant à peine avec leur maigre casuel ce que gagne un ouvrier laborieux, lui prodiguent les exemples d'une vertu modeste et les espérances qui rendent le présent moins dur.

Ces dévouements de toutes les heures où se confondent prêtres, religieux et religieuses, luttant seulement à qui fera le plus de bien, c'est une croix qui les abrite et les inspire ; c'est la croix qui fait supporter à ses fidèles la présence des gamins grossiers et malpropres, des mégères mendiantes et sordides, des malades hideux ; c'est elle qui leur donne la force de mépriser les affronts, les insultes, et de regarder passer le triomphe des philosophes de la destruction.

Renversez donc, peuple ingrat, les chaires et les crucifix, murez le tronc où se cachait l'aumône discrète, et désormais, sans foi, sans charité, sans consolation, livré à toutes les furies de l'envie, à toutes les suggestions de la haine, adorez M. Mottu dans le temps et dans l'éternité. (Figaro.)

Notre ville a le bonheur de posséder un petit Mottu en herbe, digne émule du grand Mottu de Paris, c'est M. Henri Roland, rédacteur du *Courrier de Saumur*.

Lui aussi ne veut plus du Nazaréen, lui aussi ne veut plus du Crucifix. Il a par devers lui un nouveau système d'éducation qui remplacera avantageusement celui qu'ont fondé de concert, dans un passé maudit, le Fanatisme, l'Ignorance et la Superstition.

Dans ce système, on n'apprendra plus l'Histoire Sainte, c'est un recueil d'immoralités ; mais on lira avec attention l'histoire de la Commune, répertoire de bons exemples, source abondante de vertu et d'édification.

Les modèles d'écriture n'offriront plus aux enfants les dogmes et les préceptes de la religion : c'est ce qui fait d'eux des pillards, des incendiaires, des assassins ; mais on copiera soigneusement et on mettra au net les décrets des Communards pendant le second siège de Paris ; voilà ce qui formera convenablement l'esprit, le cœur, le style et l'orthographe.

On n'enseignera plus la doctrine chrétienne : c'est elle qui nous a donné les Clotilde, les Bathilde, les Blanche, les Jeanne de Vallois, plus tard les Chantal, les Sévigné, les Legras, les Miramion, et de nos jours les Rosalie, les Swetchine, types abominables, honte éternelle de la France !

On fera de toutes les jeunes filles des libre-penseuses, et on arrivera ainsi tout droit à la libre-faiseuse, idéal aimable entre tous et qui ravira tous les cœurs.

Allons, il est temps, arrière la femme chrétienne, en avant la pétroleuse !

La loterie pour les Orphelines de Saint-Joseph sera tirée dans leur maison le jeudi 10 août, à deux heures.

Un journal bonapartiste en position d'être bien renseigné, l'*Avenir libéral*, nous donne les renseignements intéressants qui suivent sur une jeune personne dont nos lecteurs n'ont pas perdu le souvenir :

« Mlle Marguerite Bellanger, dont les hommes du 4 septembre ont réussi à faire un personnage historique, va plaider en séparation contre son mari, capitaine dans l'armée anglaise. »

Si cette estimable amie de « son cher seigneur » plaide devant M. Devienne, dit la *Tranquillité des ménages*, il est certain qu'elle obtiendra gain de cause.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La gauche républicaine a examiné, mercredi soir, le projet de prorogation des pouvoirs de M. Thiers. Tous les orateurs ont approuvé ce projet.

M. l'abbé Bourret, professeur à la faculté de théologie de Paris, est nommé évêque de Rodez, en remplacement de Mgr Delalle, décédé.

On lit dans le *Figaro* :

Une bande d'environ trois cents fédérés, revêtus des costumes extravagants des gardes nationaux de la Commune, s'étaient répandus dans le quartier latin, dont ils remplissaient les cafés, à

peine redevenus paisibles, des cris de : « Vive la Commune ! Vive Jules Simon ! »

C'était un premier détachement d'innocents relâchés par suite de la visite de M. Jules Simon aux pontons.

Dans la soirée, la troupe de ces innocents, fort augmentée, était devenue si criante que la police a dû intervenir, et elle n'en a fait qu'une bouchée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Sommaire de l'ILLUSTRATION du 29 juillet.

Texte : Revue politique de la semaine. — Courrier de la semaine. — L'incendie du palais ducal de Nancy. — Carnet de campagne. — Le langage de la presse pendant la guerre. — Evénements

d'Algérie. — La Nouvelle-Calédonie et les Néocalédoniens (suite). — Translation des cendres d'Ugo Foscolo. — Histoire de la Révolution de 1870-71, par Jules Claretie. — La compagnie du canal de Suez : assemblée générale du 20 juillet. — Echees.

Gravures : Monseigneur Guibert. — Le palais des ducs de Lorraine, à Nancy, incendié le 17 juillet 1871 : façade ; — Vue intérieure. — Les ruines de l'Hôtel-de-Ville : la cour des bureaux. — Visite de l'empereur de Russie à Strasbourg. — L'insurrection en Algérie : Si-Azis, chef de l'insurrection kabyle ; — Femme de la tribu de Tizi-Ouzou (Grande-Kabylie) ; — La colonne du général Lallemand au col de Tourda. — La Nouvelle-Calédonie (7 gravures). — Rébus.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échéance, jusqu'à fin septembre prochain. Emprunts français et étrangers : italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc. Villes, tabacs, foncier, marchés, Suez, chemins de fer romains, etc., etc.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate. Le président du conseil d'administration, J. RANDOING, officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme.

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal des Demoiselles* informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir de janvier pour finir en décembre, ne commenceront que d'avril, et qu'exceptionnellement ces abonnements ne seraient que de neuf mois.

Le prix des abonnements est naturellement réduit dans la proportion d'un quart, et les abonnements pour cette année exceptionnelle de neuf mois seront de :

Edition mensuelle.....	Départ	9 »
Edition bi-mensuelle (bleue) avec gravures.....	—	15 50
Edition bi-mensuelle (verte) avec gravures et patrons.....	—	18 »
Edition hebdomadaire la plus complète, chaque trimestre.....	—	8 50

LA POUPÉE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

1, BOULEVARD DES ITALIENS, 1.

L'administration du *Journal la Poupée modèle, Journal des Petites Filles*, informe ses abonnées que, vu l'interruption des communications pendant les premiers mois de l'année 1871, les abonnements pour cette année, au lieu de partir du 15 novembre 1870 pour finir le 15 octobre 1871, ne commenceront que du 15 mars pour finir le 15 novembre, et qu'ainsi cette année exceptionnelle ne serait que de neuf mois. Le prix des abonnements pour cette année est réduit dans la proportion d'un quart, c'est-à-dire est fixé à **5 fr. 75 pour les départements.**

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.

M. BEDON, ex-notaire à la résidence des Rosiers-sur-Loire, ayant cessé ses fonctions, en a fait la déclaration au greffe du tribunal civil de Saumur, le 20 mai 1871, afin de retirer son cautionnement. (112)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

IMMEUBLES

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Commune de Souzay.

1° La maison de la Boissière ou Bessière, située sur la levée, comprenant boutique, arrière-boutique, chambres et grandes salles, écuries, cour, hangar, cave, jardin.

Une portion de cette maison est occupée par une société.

2° Au Clos-des-Nau, 8 ares 25 centiares de terre affée de fruitiers, ou jardin ;

3° Onze ares de bois-taillis, dans les Folliés ;

4° Trois ares environ de bois-taillis, au Bois-Joubert ;

5° Seize ares 50 centiares environ de lisière de bois et sapins, à Champigny ;

6° Un ares 50 centiares de pré et quêtiers, dans l'île de Souzay ;

7° Et 5 ares 50 centiares de pré, à la tête de l'île.

Commune de Parnay.

8° Dix-neuf ares, pré et quêtiers, au Quétier-des Landes, en l'île de Parnay ;

9° Vingt-un ares environ de pré, affés de frènes, ormeaux et bouillards, dans la vieille île de Parnay ;

10° Vingt-deux ares environ de pré, dans la même île ;

11° Onze ares de bois-taillis, situés à la Mouée ;

12° Quatre ares environ de bois, à la Boissière.

Commune de Turquant.

13° Onze ares environ de bois-taillis, en Halbray.

S'adresser, pour renseignements et traiter, à M. Mauriceau, huissier à Saumur, mandataire du propriétaire, ou à M. Laumonier, notaire. (163)

VENTE MOBILIÈRE

Le dimanche 6 août 1871, à midi, au vieux bourg, commune de Baigneux, M. Clouard, notaire à Saumur, procédera à la vente mobilière après le décès de Jean Lemoine.

On vendra :

Batterie de cuisine, vaisselle, armoire, huches, lit garni, draps, garde-robe d'homme, garde-robe de femme, très-bonnes chemises, instruments de labour, bois, barriques, pommes de terre, et autres objets.

On paiera comptant, plus cinq pour cent. (190)

Etude de M. LEMOINE, notaire aux Rosiers, successeur de M. BEDON.

A VENDRE

Par le ministère de M. LEMOINE, Le dimanche 6 août 1871, à midi, et jours suivants s'il y a lieu,

723 pieds d'arbres

D'essences diverses,

Actuellement plantés dans l'île de la Loire, entre les deux bourgs des Rosiers et de Gennes, groupés en 47 lots marqués de la manière suivante :

Les 24 premiers au crayon bleu ; Les 23 autres à la peinture rouge. Pour les détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour les renseignements :

Audit M. LEMOINE, notaire, et à M. BEDON, son prédécesseur ; Ou à M. Noël GAUTIER, propriétaire aux Rosiers. (167)

Etude de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Le dimanche 6 août 1871, à midi, dans une maison située au bourg de Méron, il sera procédé, par le ministère de M. HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente aux enchères publiques des meubles meublants et objets mobiliers dépendant des successions des époux BEDEUX-CHACÉ, tous les deux décédés.

On vendra :

Plusieurs lits complets, deux armoires, buffet, coffre, huche, tables, chaises, pendule, couette, linge, garde-robe, fourrage, charrettes et instruments aratoires, un cheval, barriques vides, bois de chauffage et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

A AFFERMER

LE PACAGE DE L'ILE D'OFFARD à Saumur.

S'adresser à M. FORGE, négociant, quai de Limoges. (191)

A VENDRE

VIN BLANC.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OU A AFFERMER

LE FOUR A CHAUX Ste-ELISABETH.

Situé commune de Chenehutte-les-Tuffeaux, Et les bâtiments en dépendant.

S'adresser à M. DUFOUR, notaire à Gennes. (112)

A VENDRE OU A LOUER

Une maison, située au Pont-Fouchard, avec beau jardin. S'adresser à M^{lle} TESSIÉ, rue du Pavillon.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, APPARTEMENT au premier étage, rue Royale. S'adresser à M. MILLOCHEAU.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie. UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie. S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenet, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger. Avec la maison on cédera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie. S'adresser à M. Frédéric LEHOX.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins. S'adresser à M. FORGE. (89)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

COURS ET LEÇONS PARTICULIÈRES, de dessin, peinture, aquarelle, etc., par M. MERCIER, artiste peintre, élève médaillé de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Saumur, rue Cendrière, 10.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait. S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

CODE

DES

USAGES RURAUX.

Pour les départements situés dans le ressort de la Cour impériale d'Angers, Maine-et-Loire, Sarthe et Mayenne, par Ch. QURIS, avocat à Angers.

En vente à Saumur, au bureau du journal.

FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50
Qualité extra..... 3 »
— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre. Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

DIX FRANCS PAR AN LISEZ LE CRÉDIT UN FRANC PAR MOIS

Journal financier hebdomadaire

22, RUE NEUVE-SAINT-AUGUSTIN, PARIS

Guide obligé pour tous les porteurs de titres français et étrangers. — Publications de tous les tirages. — Indications spéciales sur le Suez. — Renseignements gratuits aux Abonnés sur toutes valeurs.

VENDEZ VOS VALEURS ITALIENNES. ET

Lisez LE CRÉDIT

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 2 AOUT.			BOURSE DU 3 AOUT.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 0/0, j. avril 71.	55 15	»	»	55 40	»	»
5 0/0, Emp. 1871.	87 90	»	»	88 15	»	»
4 1/2 0/0, 22 mars 1871.	81	»	»	80 60	»	»
Obligations du Trésor.	400	»	»	425	»	»
Ville de Paris 1869.	»	»	»	296 25	»	»
Banque de France.	3100	»	»	3080	»	»
Crédit foncier, juill. 1870.	952 50	2 50	»	960	7 50	»
Crédit colonial.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	505	1 25	»	»	»	»
Crédit industriel.	627 50	2 50	»	»	»	»
Crédit Mobilier.	168 75	»	1 25	167 50	»	1 25
Comptoir d'escompte.	647 50	»	»	848 75	1 25	2 50
Orléans, avril 1870.	855	3 75	»	853 75	»	1 25
Nord, janvier 1871.	950	»	10	967 50	17 50	»
Est., mai 1870.	507 50	7 50	»	501	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	862 50	»	7 50	865	2 50	»
Midi, janvier 1871.	602 50	»	2 50	605	2 50	»
Ouest, avril 1870.	530	13 50	»	527 50	»	2 50
Charentes.	460	»	»	460	»	»
Vendée.	»	»	»	»	»	»
C ^{ie} Parisienne du Gaz.	700	»	12 50	710	10	»
Canal de Suez.	177 50	»	»	177 50	»	2 50
Transatlantiques.	175	»	5	180	2 50	»
Compagnie immobilière.	67 50	»	1 50	67 50	»	»
Emprunt italien 5 0/0.	58 70	»	45	59 25	»	55
Autrichiens.	872 50	»	11 25	878 75	6 25	»
Sud-Autrich.-Lombards.	372 50	»	5	378 75	6 25	»
Victor-Emmanuel.	292 50	»	»	291	»	1 50
Crédit Mobilier Espagnol.	405	»	15	416 25	11 25	»
Est-Hongrois.	301 25	»	»	301 25	»	»
Foncier autrichien.	840	3 75	»	840	»	»

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord.	310	»	»	309	»	»
Orléans.	303 75	»	»	302 75	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	296	»	»	302 50	»	»
Ouest.	294	»	»	294	»	»
Midi.	295	»	»	293	»	»
Est.	288 75	»	»	288 75	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné.